

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

Déclaration de projet

Réponses aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pour la réserve n° 1

Réserve : « *il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour compenser le nombre des arbres abattus par un nombre au moins égal et si possible supérieur d'arbres replantés.* ».

Le projet T Zen soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études préliminaires ne permettant pas au maître d'ouvrage de chiffrer précisément le nombre d'arbres qui seront réellement plantés ou abattus. L'étude d'impact du dossier d'enquête publique précise que le nombre d'arbres abattus sera d'environ 400 et la surface d'espace boisée déclassée de 10 560 m². Toutefois, le nombre précis d'arbres concerné par le projet sera connu à l'issue des études d'avant-projet et de projet et des procédures légales et réglementaires d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre à cette réserve, le Département confirme les engagements de principe pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique », thème n°1, et s'engage à replanter un nombre d'arbres supérieur au nombre d'arbres abattus, à proximité immédiate de leur emplacement ou, à défaut, sur d'autres parcelles. Il s'engage en sus à intégrer au projet, le paysagement des espaces connexes au T Zen lorsque celui-ci traverse des parcs urbains, projets paysagers à définir en lien avec les communes et pouvant comprendre la plantation d'arbres ou d'autres formes végétales adaptées aux espaces traversés.

A ce stade du projet, le respect de l'engagement d'un bilan positif sur le nombre d'arbres plantés est envisagé de la façon suivante :

- A Melun, les arbres abattus seront essentiellement des arbres d'alignement. Le projet intégrera dans plusieurs rues des abattages et des plantations d'arbres en restitution, dans d'autres rues, des abattages seront nécessaires pour permettre le passage du T Zen, tandis qu'ailleurs, le projet sera au contraire l'occasion de créer de nouveaux alignements d'arbres.
- Pour les quatre communes de Sénart, les arbres abattus sont situés sur des espaces plus variés. Il s'agit d'arbres d'alignement, d'arbres plantés sur des carrefours giratoires qui seront traversés par le T Zen, ou sur des merlons qui seront modifiés dans le cadre du projet, ou d'arbres situés dans des espaces actuellement non urbanisés. Les principes cités pour la commune de Melun seront conservés pour les arbres d'alignement. Dans les espaces actuellement non urbanisés traversés par le T Zen, tels que la Plaine du Balory à Vert-Saint-Denis, la traversée du parc urbain de Savigny-le-Temple et de l'espace vert nommé « Allée de la Perspective », des plantations auront lieu dans le

cadre de projets paysagers à définir dans les phases d'avant-projet et de projet en lien avec les Communes. Enfin, la traversée du Bois des Saint-Père, Espace Boisé Classé (EBC), fait l'objet d'une compensation par le classement en EBC de parcelles de surface supérieure, dans le cadre de la procédure conjointe de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour la réserve n° 2

Réserve : « *de même, il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour restituer, en tout ou partie, le nombre des places de stationnement supprimées le long de la ligne T Zen 2.* »

De la même façon, le projet T Zen soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études préliminaires ne permettant pas au maître d'ouvrage de s'engager sur un nombre précis de places de stationnement supprimées ou créées. Celui-ci sera connu à l'issue des études d'avant-projet et de projet.

Afin de répondre à cette réserve, le Département confirme les engagements de principe pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique », thème n° 11. Il rappelle que l'objet même du projet est une utilisation accrue des transports collectifs au sein des agglomérations melunaise et sénartaise, qui doit conduire à éviter un nombre significatif de déplacements en voiture par du report modal. Il apparaît ainsi pleinement justifié au Département de répondre sur la base d'un engagement à une restitution partielle des places supprimées. Cette position s'appuie également sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France, arrêté par la Région Ile-de-France et soumis à enquête publique, qui précise dans son action 5-2 que l'offre de stationnement sur la voirie publique doit être adaptée aux besoins réels et demande de ne pas recréer systématiquement les places de stationnement supprimées dans le cadre d'aménagement de voirie visant à améliorer la desserte en transports collectifs.

Afin de minimiser l'impact sur le stationnement, le Département s'engage à chercher des solutions de compensation complémentaires, en lien avec les collectivités, compétentes en matière de stationnement, et les acteurs en charge de l'aménagement des pôles gares.

A Melun, des places supplémentaires seront créées dans le cadre du projet de réaménagement du pôle gare menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Le Département s'engage à financer une partie de ce projet. De même, des créations ou extensions de la capacité de plusieurs parkings de stationnement en centre-ville sont en projet. Enfin, le projet de requalification de la RD 605 en boulevard urbain, au nord de la commune, prévoit l'aménagement de nombreuses places de stationnement de part et d'autre de cette voie.

A Savigny, le stationnement qui sera supprimé est essentiellement situé avenue de l'Europe et correspond en partie à du stationnement en rabattement sur la gare. De la même façon, des solutions d'accroissement de la capacité des parkings seront recherchées en lien avec la commune et le SAN de Sénart. D'ores et déjà, le Département met à disposition un terrain situé rue des Routoires, à proximité de la gare, en vue de l'augmentation de la capacité de stationnement de rabattement.

Enfin, conformément au PDUIF, la création de stationnement vélos viendra également compenser partiellement la suppression de stationnement pour les véhicules légers. Ce dernier prescrit en effet dans son action 4-2 de réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public dans les zones urbaines, et dans un rayon de 800 m autour des gares, en particulier à proximité des réseaux de transports en commun. Ainsi, le projet prévoit-il, dans la mesure du possible, des équipements de stationnement vélo à proximité de chaque station du T Zen 2.

Pour la réserve n° 3

Réserve : « Il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour organiser, selon ses modalités, la concertation avec les communes et les autres collectivités territoriales afin d'étudier sur le terrain et dans le détail les aménagements de toutes sortes sur les voies et places empruntées par le T Zen 2, voies et places définies dans ses grandes lignes lors de la présente enquête publique. Cette concertation vaut aussi pour la réorganisation des réseaux de bus quand le T Zen 2 constituera la colonne vertébrale des transports en commun ».

Comme pour l'ensemble des études menées depuis l'origine du projet, le Département s'engage à associer, dans le cadre des études d'avant-projet puis de projet, qui définissent le détail des aménagements, les cinq communes concernées, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le SAN de Sénart, l'EPA Sénart, l'État à travers le Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine et la Direction Départemental des Territoires dans le cadre de réunions régulières.

Le Département s'engage également à répondre aux demandes ponctuelles formulées par les communes pour informer au mieux leurs habitants de l'avancée du projet dans le cadre de réunions organisées à leur initiative (comité de quartier par exemple).

Le Département mettra en place une démarche de concertation de proximité avec les riverains au cours des phases d'études de projet, engagées successivement pour chaque phase de travaux, dont les modalités seront définies ultérieurement.

Les communes, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les associations de commerçants seront associées par le Département à la définition de l'organisation du chantier : période de chantier, modalités d'accès aux commerces, modalités d'information et de communication auprès des commerçants.

Le Département mettra en œuvre un dispositif important d'information et de communication de proximité en phase chantier. Il poursuivra sa démarche globale d'information des habitants des communes concernées, notamment au travers du « Journal du T Zen », et du site internet tzen2.com.

Enfin, il est envisagé la création d'un point d'information mobile sur les travaux du T Zen, qui serait présent à proximité des zones en chantier, ainsi que la mise en place d'une équipe de proximité à disposition du public et des riverains, permettant de se renseigner, de poser des questions et de faire remonter des informations. Dans ce cadre, des réunions régulières d'information sur les travaux pourraient être organisées avec les riverains.

Concernant la réorganisation des réseaux de bus, notamment Sénart Bus et Mélibus, qui accompagnera la mise en œuvre du T Zen, celle-ci ne relève pas du Département mais du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, qui est seul habilité à autoriser les créations, modifications ou suppressions de lignes régulières. Le STIF travaillera selon les principes décrits dans les réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations formulées pendant l'enquête (thème n°14) notamment en liaison étroite avec le SAN de Sénart, et la CAMVS, respectivement signataires avec le STIF et l'exploitant d'une convention partenariale pour la gestion des réseaux Sénart Bus et Mélibus.

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

Déclaration de projet

Réponses aux recommandations exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pour la recommandation n° 1

Recommandation « *A Vert-Saint-Denis et aussi dans les autres communes, le projet devra respecter l'intimité des propriétés riveraines, grâce à des protections phonique et visuelle, notamment par un rehaussement de merlons (principalement RD 306) avec une végétalisation densifiée, des arbres de haute tige ... ;* »

Concernant en particulier les merlons existants dans l'emprise de la RD 306, ceux-ci feront l'objet d'études détaillées visant à les préserver autant que possible. Un projet de plantation sera proposé.

Pour la recommandation n° 2

Recommandation « *Pour valoriser les communes, le projet devra s'accompagner d'un aménagement paysager de qualité.* »

La qualité de l'insertion urbaine et paysagère du T Zen fait partie intégrante des objectifs du projet décrits dans le dossier d'enquête d'utilité publique. Ainsi, une partie substantielle des coûts d'investissement du projet sera-t-elle affectée à la requalification des rues empruntées par le T Zen, aux aménagements en faveur des piétons et des cycles, et à leur traitement paysager. A ce sujet, le Département confirme les réponses et engagements pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°1).

Pour la recommandation n° 3

Recommandation « *Le passage du T Zen 2 doit respecter les lieux d'histoire, notamment verdionysiens.* »

Plusieurs faits historiques se sont déroulés à Vert-Saint Denis, tel que l'Attaque de Courier de Lyon, ou la Paix du Ponceau, toutefois ils ne se situent pas sur le tracé du projet. Les supports de communication dédiés au projet pourront participer à la mise en valeur de ces lieux de mémoire.

Pour la recommandation n° 4

Recommandation : « *Le passage du T Zen 2 devra impacter le moins possible les parcelles de La Cueillette en serrant le plus possible les rangées de tilleuls du Carré Sénart, afin d'économiser les terres agricoles.* »

Le Département s'engage à mettre en œuvre cette recommandation dans le projet. Ainsi, la plateforme du T Zen 2 sera décalée au mieux afin de réduire l'impact sur la Cueillette, tout en tenant compte des contraintes foncières et d'assainissement, ainsi que de la création d'une voie verte le long de ces mêmes tilleuls.

Pour la recommandation n° 5

Recommandation : « *Il devra être étudié la prolongation de la ligne du T Zen 2 jusqu'à la gare de Lieusaint / Moissy ; dans cette optique, il serait logique de faire du T Zen 1 et du T Zen 2 une seule ligne afin d'éviter la rupture de charge entre le T Zen 2 et le T Zen 1.* »

Le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage du projet, a la charge de construire l'infrastructure nécessaire à l'exploitation de cette ligne, le T Zen 2, jusqu'au Carré Sénart.

Les principes d'exploitation des lignes T Zen 1 et T Zen 2 seront définis par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports de la Région afin de proposer la meilleure offre de service pour les voyageurs dans le respect des coûts d'exploitation. La possibilité de poursuivre le T Zen 2 jusqu'à la gare de Lieusaint sera étudiée.

Les lignes T Zen 1 et T Zen 2 formant un parcours en Y, il n'est pas envisageable d'en faire qu'une seule ligne continue.

Pour la recommandation n° 6

Recommandation : « *Savigny-le-Temple, le passage du T Zen 2 sous le pont ferroviaire du RER D prévu par le projet ne satisfait pas les élus ; réétudier, donc, une autre solution (il en existe plusieurs) avec le STIF pour éviter le système du « sas » avec un alternat jugé un peu compliqué.* »

Le Département s'engage à étudier l'insertion du T Zen 2 sous l'ouvrage d'art SNCF proposée dans le tracé soumis à l'enquête publique pour en améliorer la lisibilité, notamment au profit des automobilistes et pour améliorer les conditions de circulation des piétons. Le Département poursuivra en effet les études en proposant notamment un système « d'écluse » permettant de maintenir, compte tenu de l'étroitesse de l'ouvrage, une plateforme permettant un seul sens de circulation des véhicules T Zen ; le véhicule T Zen arrivant en sens contraire étant mis en attente avant le franchissement de l'ouvrage, le temps que la plateforme soit libérée. Cet aménagement permet d'élargir davantage le trottoir nord, pour des conditions de cheminement piéton plus confortable.

Le Département confirme l'adaptation des aménagements proposés avec les projections de flux piétons, vélos, de trafic général et de trafics bus, y compris tenant compte des projet d'urbanisation du secteur, selon les éléments détaillés dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°7)

Pour la recommandation n° 7

Recommandation : « *A Savigny-le-Temple, dégager le plus possible l'allée de la Perspective en décalant le tracé du T Zen 2. »*

Le Département s'engage en concertation avec la commune à adapter le projet afin de tenir compte de cette recommandation. Une allée destinée aux piétons et cycles sera aménagée dans l'axe de la perspective du château du Domaine de la Prévôté et soulignée par la plantation d'arbres, dans le respect des intentions paysagères de la ville pour ce secteur. Le T Zen longera alors cette allée afin de desservir la station Miroir d'Eau.

Pour la recommandation n° 8

Recommandation : « *A Savigny-le-Temple, la station prévue sur l'avenue des Routoires devrait être centrale au parc d'activités de Villebouvet, de manière à optimiser le foncier actuellement disponible par des projets qui renforceront le quartier centre-gare. »*

L'emplacement des stations, situées rues des Routoires, sera revu afin de mieux tenir compte des projets d'urbanisation de ce secteur, en lien avec la commune et l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart.

Pour la recommandation n° 9

Recommandation : « *A Cesson, étudier une station supplémentaire éventuelle destinée à desservir le parc d'activités de Savigny-le-Temple-Cesson à hauteur de la butte du Luet, le long de la rue de Paris. »*

Afin de tenir compte de cette recommandation, la plateforme du T Zen 2, les voiries ainsi que les plantations seront conçues dans le but de permettre la création d'une station, à cet endroit, quand le développement de la zone d'activités voisine le justifiera.

Pour la recommandation n° 10

Recommandation : « *Pour la réalisation de la chaussée, étudier un autre matériau que le béton très contraignant (profondeur des fouilles, ferrailage), de couleur peu salissante beige (traces de pneus), en tout cas un revêtement silencieux. »*

Le choix des matériaux constituant la plate-forme du T Zen n'a pas été réalisée à ce jour et reste à étudier, notamment en fonction de l'environnement traversé. Toutefois, il convient de préciser que l'utilisation du béton de ciment ou du bitume conduit à des profondeurs de fouilles équivalentes à celles du béton bitumineux.

En ce qui concerne le bruit généré par le roulement des véhicules T Zen sur la plateforme, il convient de rappeler que c'est seulement au-delà de 50 km/h que ce bruit dépasse celui des moteurs et que le T Zen ne circulera au-dessus de ces 50 km/h que sur certains tronçons. Dans ces cas, le Département étudiera une formulation de la couche de roulement plus fine afin de réduire le bruit.

Pour la recommandation n° 11

Recommandation : *« A Melun, étudier les déposes d'enfants en voiture dans les établissements scolaires, notamment avenue du Général de Gaulle. »*

Le Département rappelle que les nombreux flux générés par ces établissements scolaires (cheminement et traversées des élèves et parents, dépose minute et reprise en véhicule léger des enfants par les parents, circulation et stationnement des autocars scolaires) induisent actuellement, et en l'absence de mise en service du projet T Zen, de nombreux dysfonctionnements dans cette rue et les rues voisines, qui perturbent la circulation et posent de problèmes de sécurité pour tous les usagers. Il est également rappelé que le stationnement sur voirie communale, tout comme l'aménagement des abords des écoles, relèvent de la Commune.

Ainsi, le Département s'engage-t-il à accompagner la Commune dans la recherche de solutions de stationnement en concertation avec les établissements scolaires. Les réponses apportées par le Département à cette recommandation sont les mêmes que celles visant à lever la réserve n° 3 relative à la compensation des places de stationnement.

En revanche, afin de répondre aux observations formulées par la Ville de Melun lors de l'enquête, le Département proposera des solutions alternatives pour le stationnement hors voirie des autocars destinés à la desserte des élèves fréquentant principalement l'école Jeanne d'Arc.

Pour la recommandation n° 12

Recommandation : *« A Melun, déplacer la station de l'avenue Thiers pour la positionner au niveau de la Cité Administrative. »*

Afin de tenir compte de cette recommandation, le Département s'engage à étudier le déplacement de la station « Thiers » qui est une station double (Mélibus / T Zen 2) vers la rue St Ambroise, sous réserve de sa faisabilité technique. Toutefois, il apparaît que ce positionnement ne permet pas de se rapprocher significativement de la cité administrative.

Pour la recommandation n° 13

Recommandation : *« A Melun, étudier la possibilité de ne plus prendre la rue de La Rochette et de continuer la rue Dajot, puis l'avenue Chapu avec sa station, ce qui éviterait de supprimer de nombreuses places de stations riveraines difficilement compensables ; on perdrait 1 minute, ce qui n'est pas rédhibitoire. »*

L'insertion du T Zen dans la rue Dajot jusqu'à la place Chapu, itinéraire paraissant le plus naturel, a fait l'objet d'étude dans les phases préliminaires du projet. Toutefois, ce tracé ne permettait pas d'insérer une station double T Zen / Melibus Place Chapu tout en respectant les caractéristiques nécessaires pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cette station (alignement droit nécessaire en amont de la station), il n'a pas été retenu. Le Département maintient en conséquence le tracé proposé à l'enquête publique via la Rue de la Rochette.

Pour la recommandation n° 14

Recommandation : « *Etudier la mise en oeuvre de procédures d'indemnisation des commerçants dans les zones impactées par les travaux du T Zen 2.* »

Le Département, conscient des impacts du futur chantier du T Zen sur les commerces riverains, confirme les engagements pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n° 15). Il s'engage à mettre en oeuvre une commission d'indemnisation amiable indépendante, permettant de fixer des règles d'indemnisation claires et objectives. Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis ultérieurement.

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

Déclaration de projet

Réponses aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple et Cesson

Réserve portant sur le PLU de la commune de Lieusaint :

Réserve : *« Il est demandé au CG 77 de tenir l'engagement suivant relatif à l'espace naturel à protéger de la Cueillette (article L123-1-5.7 du Code de l'Urbanisme) : « en vue de compenser cet impact (emprise totale d'environ 360 m2), le projet TZEN prend en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. »*

Concernant la Cueillette de la ferme de Servigny à Lieusaint, il convient en premier lieu de rappeler que plusieurs variantes de tracé ont été étudiées sur ce secteur. Afin de pérenniser cet espace et de ne pas gêner son exploitation, la variante retenue et soumise à l'enquête publique est la moins impactante pour cette exploitation agricole.

Par ailleurs, il est également rappelé que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Lieusaint soumise à enquête n'apporte aucune modification relative à la destination future de cette parcelle, propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, comme le rappelle le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°7).

La procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Enfin, le Département s'engage à minimiser au maximum l'impact du T Zen sur la Cueillette comme indiqué à l'article 3 – Recommandation n° 4 de la présente délibération et à tenir l'engagement pris de compensation des arbres abattus selon les engagements pris à l'article 2 Réserve n° 1 de la présente délibération.

Réserve portant sur le PLU de la commune de Savigny-le-Temple

Réserve : *« Il est demandé au Département de tenir l'engagement suivant relatif au déclassement de l'EBC sur une emprise de 7 460 m2 (article L130-1 du Code de l'Urbanisme : en compensation des surfaces d'EBC déclassées, le projet TZEN prend en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. »*

Le Département rappelle que la procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste au déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) permettant le passage du T Zen, à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Le T Zen traverse dans la commune de Savigny-le-Temple, l'EBC dit Parc de Savigny. Le Département s'engage à replanter les arbres abattus sur cette parcelle selon les modalités indiquées à l'article 2 (Réserve n° 1) de la présente délibération. Le projet paysager visera à maintenir la qualité de cet espace et à minimiser la coupure induite ; les plantations d'arbres seront adaptées aux fonctions et à l'identité de cet espace vert, tel que rappelé dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°1).

Réserve portant sur le PLU de la commune de Cesson

Réserve : « Il est demandé au Département « dans une étape ultérieure à l'enquête publique, le projet TZEN prendra en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. » »

Le Département rappelle que la procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste au déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) permettant le passage du T Zen, au classement en EBC de deux parcelles, à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Le T Zen 2 traverse à Cesson le Bois des Saints-Pères via la rue de la Maison Blanche, dont le profil devra être élargi, nécessitant des abattages d'arbres et le déclassement de cet EBC classé au SDRIF de 1994. Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité de ce PLU, le Département propose le classement de deux parcelles attenantes au Bois, d'une surface de 7 480 m² en EBC, afin de compenser le déclassement nécessaire au T Zen, sur une emprise de 3 100 m². La Déclaration d'Utilité Publique à venir emportera mise en compatibilité du PLU de Cesson et rendra effective les modifications relatives aux surfaces classées en EBC de la commune.